

| 2023

# CONCLUSIONS sur les concessions d'utilisation du domaine public maritime

Enquête publique unique relative au  
Projet de renforcement de la liaison électrique 200 kV Sardaigne-  
Corse-Italie dit « SACOI 3 »

préalable à

- l'autorisation environnementale unique
- la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'Energie emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Venzolasca et Castellare di Casinca
- aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports

27 mars 2023 - 6 mai 2023 inclus

---

Commission d'enquête:

Marie-Céline BATTESTI, Catherine FERRARI, Hervé CORTEGGIANI

---

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Rappel du projet</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>Conclusions motivées</b>	<b>6</b>

## 1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique portait sur le projet de renforcement de la liaison électrique **S**Ardaigne-**C**Orse-**I**talie, dit SACOI 3, porté par Terna (Italie) et EDF (France), opérateurs de réseaux.

Pour la conduire, une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bastia (décision E23000002 / 20 en date du 24 janvier 2023) composée de Marie-Céline BATESTI (Présidente), Catherine FERRARI et Hervé CORTEGGIANI, en qualité de membres titulaires, et de Josiane CASANOVA, en qualité de membre suppléant.

Le projet étant situé sur les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, un préfet coordonnateur a été désigné : le Préfet de Haute-Corse. Ce dernier est compétent pour organiser l'instruction du dossier et l'enquête publique sur le projet.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral DDT/SJC/UC N° R 20-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023, le projet a fait l'objet d'une **enquête unique** du 27 mars au 6 mai 2023 portant sur :

- l'autorisation environnementale du projet ;
- **les concessions d'utilisation du domaine public maritime** pour les lignes sous-marines entre la Corse, l'Italie et la Sardaigne ;
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie pour les travaux.

La déclaration d'utilité publique emporte aussi mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castellare di Casinca et Venzolasca.

Le projet SACOI3, de par sa configuration géographique, traverse sur deux secteurs le domaine public maritime ; le secteur sud Bastia en Haute Corse et le secteur Bonifacio en Corse du sud.

Conformément aux articles L2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques l'utilisation du domaine public maritime est soumise à autorisation. L'article L2124 de ce même code, précise que l'autorisation d'utilisation revêt la forme de concession. Aussi, si les demandes de concessions faites par la société Terna sont accordées, une convention sera signée entre cette dernière et l'Etat.

La demande de concession est soumise à enquête publique, cette dernière est régie par le code de l'environnement.

Le projet comporte la mise en place de deux nouvelles lignes sous-marines.

La première part de la zone d'atterrage à Cap Sud (secteur Sud Bastia) sur la commune de Venzolasca vers l'Italie continentale.

La seconde part de la zone d'atterrage de Cala Sciumara (secteur Bonifacio) sur la commune de Bonifacio vers la Sardaigne.

Ces deux nouvelles lignes sont composées, pour chacune d'entre elles, de deux câbles et sont présentes sur le domaine public maritime marin et terrestre.

Aussi, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime est sollicitée pour chaque ligne par la société Terna.

Le projet comporte, en outre, une régularisation de la ligne sous-marine existante sur le secteur Bonifacio. Cette ligne composée de deux câbles, venant des eaux territoriales françaises (non concernées par cette demande), a son atterrage sur la plage de Cala Sciumara. La ligne est donc présente sur le domaine public maritime, marin et terrestre.

Le dossier précise que cette ligne sera mise à l'arrêt dès la mise en service de la ligne SACOI3.

Il est prévu un retrait des câbles au niveau des fonds meubles et le maintien, dans l'attente d'une étude complémentaire, de la ligne positionnée sur des fonds marins présentant un intérêt écologique particulier.

Aussi, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime est sollicitée par la société Terna.

Lors de la réunion publique d'information et d'échanges, des 18 permanences effectuées en physique et en visioconférence et, plus généralement, au cours de l'enquête, aucun incident n'est survenu.

Au cours de cette enquête, qui a faiblement mobilisé le public, **14 observations** ont été consignées sur les différents registres mis à disposition du public (aucune sur les registres papier, 14 sur registre dématérialisé) dont 2 délibérations provenant de collectivités transmises par courriel, **1 courrier** a été adressé à la commission d'enquête (délibération de la commune de Ghisonaccia), **21 questions** et observations sont issues de la réunion publique d'information et d'échanges organisée le 27 mars 2023, **3 personnes** sont venues s'entretenir avec la commission d'enquête lors des permanences, leurs propos sont repris dans **1 observation orale**.

## 2. Rappel du projet

Inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Corse, reconnu d'intérêt commun (PIC) par l'Union Européenne, SACOI3 est le projet de renforcement de la liaison électrique existante (SACOI puis SACOI2) entre l'Italie, la Corse et la Sardaigne répondant à un besoin de remplacement d'équipements devenus vétustes voire prochainement obsolètes et visant à sécuriser l'alimentation électrique de la Corse.

La Corse, territoire insulaire non connecté au réseau métropolitain français d'énergie, couvre les besoins énergétiques de ses 350 000 habitants par trois moyens qui permettent d'en assurer sa stabilité :

- la production thermique (centrales) ;
- l'import d'énergie à travers les liaisons SACOI et SARCO ;
- les énergies renouvelables.

Porté par les opérateurs de réseaux italien et corse que sont Terna et EDF, estimé à plus de 280 millions d'euros pour la partie française, le projet SACOI 3 est financé par les régulateurs français et italiens de l'énergie.

Sur le territoire français, le projet est composé des grandes opérations suivantes :

- la construction de la nouvelle station de conversion de Lucciana permettant une augmentation de puissance prélevée sur la liaison SACOI de 50 MW ;
- la mise en place de deux nouvelles lignes souterraines de 200 kV en courant continu et les adaptations sur les postes de transition associés ;
- la pose de deux nouvelles lignes sous-marines de 200 kV en courant continu ;
- le renforcement de la ligne aérienne existante de 200 kV.
- Il intègre des travaux de déconstruction d'ouvrages du SACOI2 dont notamment la suppression de câbles sous-marins.

Il prévoit le renouvellement des installations de la station de conversion de Lucciana, le remplacement de 100% des câbles électriques existants (souterrains, aériens et marins), l'entretien de 84% des pylônes implantés sur l'Est Corse de Bastia à Bonifacio et le remplacement de 16% des pylônes à l'identique ou sur des fondations neuves sur un total de 293 pylônes.

A terre, le tracé du projet, après concertation, permet, au Nord, la suppression de la ligne aérienne existante entre Bastia et Lucciana et la création d'une ligne souterraine entre la nouvelle zone

d'atterrage située à Cap Sud sur la commune de Venzolasca (jonction entre la partie marine et la partie terrestre) et la centrale de Lucciana. Ce tracé, en zone de sensibilité archéologique, fera l'objet d'une opération de fouilles préventives.

Les emprises mobilisées pour ce nouveau tracé se situent sur le domaine public maritime (partie traitée dans la concession d'utilisation) et empruntent des routes territoriales et communales.

Ce nouvel itinéraire nécessite de franchir un cours d'eau : le Golo. Le choix a été fait de passer sous le lit du Golo.

Sur la plaine orientale, le tracé aérien reprend celui du SACOI2 et traverse des zones présentant diverses sensibilités environnementales et surplombe des terrains privés. 19 pylônes font l'objet d'un remplacement, de nouvelles fondations devant être créées sur terrains privés et engendrant, après mesures d'évitement et de réduction, la destruction d'habitats et d'espèces protégés. A ce titre, des demandes de dérogations ont été déposées et obtenues par EDF et Terna afin de réaliser le projet tout en prévoyant des mesures de compensation.

Au Sud, le tracé du projet, après concertation, reprend le secteur d'arrivée du SACOI2 à la Cala Sciumara puis rejoint, en forage dirigé (partie souterraine) le poste de transition existant implanté à Bonifacio.

En mer, les nouveaux câbles traversent des zones à forts enjeux écologiques dont des herbiers de posidonies. Les tracés ont été arrêtés pour réduire les impacts sur ces secteurs sans réussir à totalement les éviter. La pose des câbles se fait via des modalités adaptées à la nature des fonds marins et à la présence d'espèces protégées : ensouillage (enfouissement grâce à un système de jet sous pression) dans les zones à faible enjeu et au fond meuble (90% du tracé), pose en surface et fixation par des vis (et recouvrement par une coque sur le secteur de Bastia soumis à trafic maritime) sur les zones d'herbiers.

Les impacts du projet sur l'environnement ont été évalués en prenant en compte leur caractère temporaire (travaux) ou permanent (fonctionnement des installations).

Les principaux enjeux identifiés sont la préservation de la biodiversité terrestre et marine (herbiers de Posidonie et de Cymodocée) et la protection des paysages en lien avec les sites classés de Bonifacio.

La commission d'enquête met en avant, ci-après, les enjeux qu'elle a perçus.

### Enjeux et incidences marquants du projet sur l'environnement

#### Biodiversité terrestre

Enjeux	Incidences	Mesures
Présence de 5 sites Natura 2000	Perte définitive de 5,6 hectares d'habitats d'espèces animales protégées	Compensation sur 27,45 hectares
Présence de 9 espèces de plantes patrimoniales dont 7 rares dont plusieurs orchidées	Destruction de plusieurs pieds d'espèce dont 3 à enjeux forts : Anacamptis morio subsp. Longicornu (incidence forte); Colchicum corsicum ; Moaea sisyrinchium.	Compensation après évitement et réduction des impacts par des mesures de renaturation des milieux et d'actions expérimentales de transplantation (A5.b)

Enjeux	Incidences	Mesures
Présence de 3 espèces d'oiseaux à forts enjeux : la Rousserole turdoïde, le Pie-grièche à tête rousse et le faucon pèlerin (menacé de disparition)	Perte d'habitats et dérangement en phase travaux, voire destruction d'individus (collisions)	Recherche des "points noirs" de collision
Présence de 5 espèces d'amphibiens protégées dont le crapaud vert pour lequel l'enjeu est déterminé comme fort, le discoglosse sarde, la grenouille de Berger, l'Euprocte de Corse et la rainette sarde	Incidences fortes de dégradation d'habitats et d'espèces notamment pour le crapaud vert sur deux plateformes de chantier à Bastia (BaL-22) et Bonifacio (PYL2)	Evitement des périodes les plus propices aux espèces, renaturation et restauration des milieux en mesures de compensation
Présence de l'escargot de Raspail, espèce protégée et menacée de disparition	Dérangement et destruction potentiels pendant les travaux sur la ligne Bastia Lucciana au niveau du pylône BaL18	Mesures d'évitement par le choix du calendrier de travaux et mesure d'accompagnement consistant en l'appui d'un écologue pour suivre les travaux
Présence de la tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe, espèces protégées	Potentiels dérangement et destructions d'individus en phase de travaux	Mesures d'évitement par le choix de la période des travaux. Soutien financier aux actions en faveur de la tortue d'Hermann (A4.2.b)

### Biodiversité marine

Enjeux	Incidences	Mesures
Présence de 10 habitats marins à enjeux forts dont notamment des herbiers à Posidonies et des associations à Cymodocea nodosa	Modification et/ou perte définitives d'habitat notamment par écrasement de plus de 2 000 m <sup>2</sup> d'herbiers de Posidonies (secteurs Bastia et Bonifacio) et de 110 m <sup>2</sup> d'associations à Cymodocea nodosa (secteur Bastia) lors de la pose et de la sécurisation des nouveaux câbles et du fait de l'augmentation de la turbidité des eaux en phase de travaux	Les impacts résiduels après évitement par le choix des tracés sont compensés par une mesure de modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine (C3.2c) et des mesures d'accompagnement visant notamment à l'aide à la recolonisation de la Posidonie (mesures A3.b, A4.2.b, A6.1.a)
Présence d'espèces exotiques envahissantes de Caulerpes	Risque de dissémination lors des travaux	Nettoyage et ramassage

### Enjeux et incidences du projet sur les paysages et le patrimoine

Enjeux	Incidences	Mesures
Présence d'1 site inscrit (Bastia) et de 3 sites classés (Bonifacio)	Augmentation de la hauteur de 29 pylônes (entre 1,40 et 11,50 m) Déplacement, dans l'axe de la ligne, de 19 pylônes Déconstruction de la ligne aérienne Bastia/Lucciana (incidence positive)	Intégration paysagère du poste de transition modifié à Bonifacio (mesure A.7)
Interception des périmètres de protection de 11 monuments historiques Enjeux archéologiques	Risque de destruction de vestiges archéologiques en phase chantier Augmentation de la visibilité de la ligne par la rehausse de 2 pylônes à proximité de 2 monuments historiques	Prescription d'un diagnostic archéologique pour la partie terrestre et d'une convention avec le DRASSM (archéologie sous-marine) pour les découvertes sous-marines

Enjeux	Incidences	Mesures
Défrichements et réouverture ou création de pistes d'accès	Mise en place de plateformes de chantier, création de zones adaptées à recevoir les nouveaux pylônes (dans le cadre d'un remplacement) et zones de bascule pour les pylônes des portions de ligne aérienne déconstruite. 37 des 49 communes sont concernées pour une superficie de défrichement envisagée de 6h14a35ca	Compensation sous la forme d'une indemnité versée au fonds stratégique de la forêt et du bois dans un délai d'un an suivant l'autorisation de défrichement, indemnité réglementée par l'article L.341-6 du code forestier.

#### Enjeux et incidences du projet sur la salubrité publique et la santé humaine

Enjeux	Incidences	Mesures
Présence de radon et d'amiante liée à la géologie des terrains	Risques liés aux travaux en zones amiantifères	Respect des obligations résultant des textes en vigueur pour travaux en zone amiantifère
Politique régionale de prévention et de gestion des déchets	Production de déchets de chantier et potentiellement de déchets contenant de l'amiante	Insertion de clauses dans les marchés de travaux pour la gestion des déchets
Effets dus aux émissions électromagnétiques et grésillement continu	Améliorations de la situation pour les phénomènes de grésillements du fait du changement des câbles Aucune incidence des ondes électromagnétiques qui sont présentées comme équivalentes au champ naturel terrestre	
Qualité de la ressource en eau potable - Périmètres de protection des captages d'eau	Risque de pollution accidentelle lors des travaux	Mesures d'évitement et de gestion environnementale du chantier avec un volet gestion des pollutions accidentelles

#### Enjeux et incidences du projet sur le foncier privé et sur le domaine public

Enjeux	Incidences	Mesures
Création de nouveaux pylônes sur terrains privés	Mobilisation de nouvelles emprises privées pour le déplacement de 19 pylônes et gestion des accès en phase chantier puis pour les opérations d'entretien de la ligne aérienne	Négociations amiables avec les propriétaires privés
Création de nouvelles zones d'atterrage	Bastia : interaction avec un projet porté par le conservatoire du littoral	Intégration des emprises SACOI 3 au sein du projet d'aménagement
Enfouissement de portions de ligne (section Bastia Sud et passage sous le Golo notamment)	Occupation du domaine public routier et chantier sur zones circulées	Gestion de la périodicité des travaux pour minimiser les impacts sur la circulation
Installation de nouveaux câbles sous marins	Occupation du domaine public maritime	Projet de concession d'utilisation du domaine public maritime
Présence de 16 sentiers de randonnée	Perturbation possible de certains itinéraires de randonnée	Information du public

### 3. Conclusions motivées

La commission d'enquête, après étude du dossier, analyse des observations du public et des réponses au procès-verbal du maître d'ouvrage, émet les conclusions suivantes.

#### **Sur la forme du dossier**

Le dossier présenté apparaît complet au regard des dispositions prévues par la réglementation. La commission d'enquête note une qualité certaine du dossier. Toutefois, il présente une difficulté d'appréhension, car très technique et d'un volume extrêmement important, qui peut expliquer le peu d'observations émises lors de l'enquête publique.

#### **Sur le fond**

La commission d'enquête tient, tout d'abord, à rappeler l'importance de ce projet pour l'approvisionnement énergétique de la Corse, mentionné dans la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie en vigueur (2016-2018/2019-2023). Cette dernière précise que cette ligne (plus la liaison SARCO) est une solution économiquement très avantageuse pour la Corse, et met en évidence un intérêt général économique du soutien aux efforts de maîtrise de la demande en énergie.

La ligne SACOI relie l'Italie à la Sardaigne, traversant la Corse le long de la plaine orientale, sur environ 140 km.

Cette ligne traverse donc le domaine public maritime (DPM) sur deux secteurs de la Corse, à savoir le secteur Sud Bastia et le secteur Bonifacio. Ainsi, trois concessions ont été demandées : deux pour le projet SACOI3 (secteur Bastia Sud et Bonifacio) et une pour le maintien des câbles de SACOI2 sur le secteur de Bonifacio. La ligne de SACOI2 sur le secteur Sud Bastia fait l'objet d'une concession, encore valide.

Sur les deux secteurs, la commission d'enquête note une forte exigence du maître d'ouvrage au niveau des différentes études réalisées pour justifier le projet et ses incidences sur l'environnement.

En outre, la commission d'enquête considère comme particulièrement intéressant l'utilisation de deux techniques différentes d'installation des câbles, qui démontrent les capacités techniques du maître d'ouvrage et son expérience. Il est tenu compte sur les deux secteurs de la présence ou de la proximité de l'herbier de Posidonie. Dans l'herbier, les câbles seront simplement posés sur la végétation, avec sur le secteur Sud Bastia la mise en œuvre d'une coque protectrice d'environ 30 cm pour assurer la protection des câbles d'éventuelles agressions extérieures. Sur les substrats meubles, l'ensouillage sera privilégié avec une pose de câbles dans une tranchée d'une profondeur d'environ 1 mètre sur 30 à 40 cm de large. La commission d'enquête estime que ce système déjà utilisé lors du SACOI2 et le retour d'expérience montrent une fiabilité certaine de ces techniques, par leur adaptation aux différents milieux et donc par conséquent, par une préservation renforcée de la biodiversité. Par ailleurs, la commission d'enquête retient qu'aucun incident notable n'a été relevé lors des premières concessions.

Ensuite, les deux tracés occasionnant le passage sur le DPM, se font pour partie en milieu terrestre et pour partie en milieu marin.

Sur les deux secteurs, la commission d'enquête relève avec intérêt l'utilisation de la technique du forage dirigé, permettant un passage souterrain des câbles. En effet, il lui apparaît que le maître d'ouvrage a eu une réelle appréhension de la dimension environnementale, le forage dirigé générant des impacts moindres sur la faune et la flore. Aussi, excepté la présence de croix matérialisant le tracé sur terre de la ligne, il n'y a pas d'impact visuel en surface.

En milieu marin, le projet a connu une évolution des tracés sur les deux secteurs.

Sur le secteur Sud Bastia, la commission d'enquête note avec intérêt la modification du tracé sous-marin. En effet, le nouveau tracé se trouve en dehors du Parc Naturel Marin du Cap Corse et Agriate, évitant ainsi de nouveaux impacts sur la biodiversité protégée de ce site.

Sur le secteur Bonifacio, le porteur de projet a pris en compte l'existence d'herbiers de Posidonie afin de déterminer un tracé les évitant le plus possible. De la même manière, le tracé bifurque pour éviter les massifs coralligènes. Ces évitements démontrent la prise en compte de l'incidence environnementale par le maître d'ouvrage dans ce projet.

Aussi, la commission d'enquête note que la surface utilisée pour l'ensemble du tracé de SACOI3 sur le domaine public maritime n'apparaît pas supérieure aux besoins de l'opération.

De plus, la commission constate l'absence de concurrence avec les autres activités maritimes. Seule la phase des travaux devra l'objet de précautions particulières.

Dans l'ensemble, la commission d'enquête relève l'absence d'avis défavorable pour la mise en place de concession de la ligne SACOI3. Elle souligne, comme cela est mentionné par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, que les remarques et les observations émises lors de l'instruction par les différents services ont été reportés dans le projet de concession. En outre, la commission d'enquête remarque l'absence d'observations des associations environnementales.

La commission d'enquête souhaite soulever trois points négatifs sur ce projet pour la mise en place de concession.

En premier lieu, elle regrette, comme cela a été évoqué dans le rapport, une absence de précisions sur les garanties financières prévues, la convention de concession offre deux possibilités qui n'ont pas fait l'objet d'une réponse claire du maître d'ouvrage interrogé dans le procès-verbal de synthèse.

En second lieu, la commission s'interroge sur l'impact environnemental et plus précisément sur le temps de résilience des souilles, des fonds marins. Quelles que soient les précautions prises, il semble qu'il y ait un risque de modifications temporaires ou permanentes du milieu marin. Cela peut être pendant la phase des travaux qui occasionne une gêne pour la biodiversité mais aussi par le maintien des câbles de SACOI2.

En dernier lieu, la commission d'enquête souhaite faire ressortir l'avis défavorable à la demande de concession pour le maintien des câbles SACOI2. Cette ligne est bien moins évoquée dans le dossier, puisque ce dernier porte essentiellement sur le projet de la nouvelle ligne. Il apparaît donc important pour la commission d'enquête de souligner qu'a été demandé le retrait de toutes les portions de ligne ne portant pas atteinte aux biocénoses.

En conclusion, après examen et analyse du dossier dont les points principaux sont repris ci-dessus, la commission d'enquête considère :

- que le projet sur la partie du domaine public maritime est nécessaire au projet global de renforcement de la ligne électrique SACOI3 ;
- que les impacts environnementaux ont été pris en considération par le maître d'ouvrage pour le projet SACOI3 ;
- que les avis émis ne sont pas venus remettre en cause le projet SACOI3 ;
- qu'il faut toutefois prendre en compte l'avis défavorable concernant le maintien de la ligne SACOI2.

La commission d'enquête émet :

un **AVIS FAVORABLE**

pour la concession du domaine public maritime de la ligne SACOI3,  
sur le secteur Sud Bastia et sur le secteur Bonifacio.

un **AVIS FAVORABLE**

pour la concession du domaine public maritime de la ligne SACOI2

assorti de la **réserve** suivante :

à la suite de l'étude en cours, prévoir une convention de concession déterminant exactement les parties de lignes sous-marines devant rester sur le domaine public maritime, pour lesquelles un enlèvement peut générer une destruction de la biodiversité.

Fait à Appietto, le 6 juin 2023



Marie-Céline BATTISTI



Catherine FERRARI



Hervé CORTEGGIANI